

ASSEMBLÉE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 497

présenté par
M. Simon-----
ARTICLE 8 DECIES

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« *Art. L. 302-13.* – Dans les départements délégataires de l'aide à la pierre, le document de cadrage a valeur de plan départemental de l'habitat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les départements considérés, toutes les négociations ont déjà eu lieu. Il n'est donc pas nécessaire d'exiger un nouveau plan départemental de l'habitat, inutile et coûteux.